

Conseillers en exercice :	27
Présents :	20
Pouvoirs :	5
Absents non représentés :	2

DÉPARTEMENT
CALVADOS
ARRONDISSEMENT
CAEN
CANTON
TROARN

Envoyé en préfecture le 19/06/2024

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le 19/06/2024

ID : 014-211407127-20240618-02CM2024030-DE



**EXTRAIT DU
REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18/06/2024**

Référence de la délibération : 02-CM-2024-030

Date de convocation du CM : 12/06/2024

**DÉLIBÉRATION
SÉANCE DU 18/06/2024**

02-CM-2024-030 – Convention de servitude perpétuelle de passage de canalisations pour la distribution du gaz, au bénéfice de GRDF (Gaz Réseau Distribution France) – Terrain cadastré AN 236 – 67 Route de Rouen.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'avis émis par la commission Finances, Personnel et Administration général, réunie le 29 mai 2024,

Considérant que la commune est propriétaire en toute propriété d'un terrain figurant au cadastre sous la section AC et le numéro 236, sis 67 Route de Caen d'une surface de 4552 mètres carrés,

Considérant que dans le contexte des travaux de construction des nouveaux logements de la gendarmerie, il est nécessaire de permettre l'établissement et l'exploitation d'un équipement du réseau de distribution du gaz, sur le terrain ci-dessus référencé,

Considérant que, pour ce faire, la commune doit reconnaître à GRDF le droit d'établir à demeure à titre réel un droit de passage perpétuel en tréfonds de la parcelle AN 236, pour l'établissement des ouvrages nécessaires, dans une bande de 4 mètres sur une longueur totale de 47 mètres, selon plans ci-annexés,

Sur présentation du rapport par M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la constitution d'une servitude perpétuelle de passage de canalisations pour la distribution du gaz au bénéfice de GRDF (Gaz Réseau Distribution France), sur la parcelle cadastrée AN 236, dans une bande de 4 mètres sur une longueur totale de 47 mètres, selon plans ci-annexés.

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitude perpétuelle de passage se rapportant auxdites installations avec GRDF et d'en fixer les modalités d'exercice.

Article 3 : **DIT** que la servitude de passage est consentie sans aucune indemnité.

Article 4 : **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

Article 5 : **DIT** que l'acte authentique sera reçu par Maître François Leconte, notaire à Notre Dame de Bondeville (Lot), avec le concours de Maître Alexandra Coly, notaire à Troarn (Calvados).

Envoyé en préfecture le 19/06/2024

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le 19/06/2024

ID : 014-211407127-20240618-02CM2024030-DE



- Article 6 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
 - Monsieur le Comptable public.

Le Maire,



Christian Le Bas